

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 20 janvier 2026 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Madame la conseillère, Catherine Rondeau
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau
Monsieur le conseiller, Stéphane Desrosiers
Monsieur le conseiller, René Laprade

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Madame Mélanie Turcotte, greffière adjointe
Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

Sont absents :

Madame Éléa Claveau, notaire, OMA, directrice des Services juridiques et greffe
Madame Manon Handfield, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE - 9 DÉCEMBRE 2025
4. ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES EXTRAORDINAIRES 16 ET 18 DÉCEMBRE 2025
5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion - Règlement A-108 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus
 - 6.2 Avis de motion – Présentation et dépôt – Règlement E-107 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 764 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le service de sécurité incendie
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption - Règlement A-110 - Relatif à l'occupation, à des fins de garderie ou de CPE pour l'immeuble situé au 606-608, rue Saint-Antoine
8. FINANCES
 - 8.1 Dépôt - Liste des déboursés – Décembre 2025
9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Dépôt - Rapport - Mouvement de personnel
10. LOISIR ET CULTURE

- 10.1 Nomination de deux membres et renouvellement d'un mandat - Comité consultatif en loisir, culture et développement social
- 10.2 Versement d'une aide financière - Programme de support et de reconnaissance à l'excellence – Eliott Malo
- 10.3 Versement d'une aide financière - Programme de support et de reconnaissance à l'excellence – Damien Delisle
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt - Rapport - Sommaire - Permis de construction – Décembre 2025
 - 11.2 Demande d'autorisation CPTAQ – Lots 5 337 033 et 5 024 800 – Rang du Brûlé
 - 11.3 Demande de dérogation mineure 2025-122 - 275, rue de l'Église – Lot 6 607 642 - Zone P2-174
- 12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 12.1 Autorisation de signature – Radiation de la servitude 81 497 – 307 rue Salvat
 - 12.2 Autorisation de signature – Entente – Aide financière de fonctionnement – Parcelle Contrecoeur
 - 12.3 Autorisation de signature - Nomination d'un cabinet d'expertise comptable à titre de vérificateur financier
 - 12.4 Adjudication de contrat – Animation et gestion des programmes de camps de jour de la Ville – Été 2026 et possibilité de renouvellement en 2027 et 2028.
 - 12.5 Appui de candidatures - Nomination de quatre représentants de la couronne sud au sein du conseil d'administration du réseau de transport métropolitain (exo)
 - 12.6 Nomination d'une élue à la Table régionale en habitation de Marguerite-D'Youville
- 13. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence de la greffière adjointe des Services juridiques et greffe et du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

2026-01-001

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE - 9 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-01-002

ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES EXTRAORDINAIRES 16 ET 18 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 16 et 18 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 16 et 18 décembre 2025, tels que rédigés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT A-108 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par madame la conseillère Catherine Rondeau.

QU'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption, le règlement numéro A-108 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Contrecoeur.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT E-107 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS

1 764 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Maggy Bissonnette.

QU'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption, le règlement numéro E-107 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 764 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le service de sécurité incendie.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

RÈGLEMENT

2026-01-003

ADOPTION - RÈGLEMENT A-110 - RELATIF À L'OCCUPATION, À DES FINS DE GARDERIE OU DE CPE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 606-608, RUE SAINT-ANTOINE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement A-110 relatif à l'occupation, à des fins de garderie ou de Centre de la petite enfance pour l'immeuble situé au 606-608, rue Saint-Antoine, lot 6 360 284.

ADOPTÉE

FINANCES

DÉPÔT LISTE DES DÉBOURSÉS – DÉCEMBRE 2025

Le directeur du Service des Finances et trésorier par intérim dépose la liste des déboursés du mois de décembre 2025.

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT - RAPPORT - MOUVEMENT DE PERSONNEL

La greffière adjointe des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport de mouvement du personnel numéro MP-2025-12, préparé par la conseillère en ressources humaines en date du 15 janvier 2026.

LOISIR ET CULTURE

2026-01-004

NOMINATION DE DEUX MEMBRES ET RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT -
COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
SOCIAL

CONSIDÉRANT les sièges n°2 et n°8 du comité consultatif en loisir, culture et développement social laissés vacants depuis 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux (2) ans de Roxanne Choquette (siège n°4) se terminait le 31 décembre 2025 et qu'elle a présenté une demande de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel de candidatures en septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service loisir et culture a analysé les candidatures et formulé des recommandations.

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau
Appuyée par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Julie Guimont, à titre de membre du comité consultatif en loisir, culture et développement siège n°2, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2027, avec possibilité de renouvellement sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

DE NOMMER monsieur Fabrice Chilly Ngamaleu Piengang, à titre de membre du comité consultatif en loisir, culture et développement siège n°8, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2027, avec possibilité de renouvellement sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

DE RENOUVELLER le mandat de madame Roxanne Choquette, à titre de membre du comité consultatif en loisir, culture et développement, siège n°4, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2027.

ADOPTÉE

2026-01-005

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SUPPORT ET DE
RECONNAISSANCE À L'EXCELLENCE – ELIOTT MALO

CONSIDÉRANT la demande reçue dans le cadre du Programme de support et de reconnaissance à l'excellence d'Éliott Malo, athlète identifié espoir en baseball;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'aider et encourager le développement de talent sportif et culturel chez les jeunes contrecoeurois qui performant à un niveau d'excellence québécois, canadien ou international;

CONSIDÉRANT la candidature d'Éliott Malo, jeune contrecoeurois de 16 ans qui se démarque en baseball au niveau de la ligue l'Académie de baseball Canada (ABC);

CONSIDÉRANT l'analyse de la candidature et la recommandation formulée par le comité consultatif en loisir, culture et développement social.

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Desrosiers
Appuyé par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

DE VERSER une aide financière de 1 000 \$ à Éliott Malo conformément au Programme d'attribution des aides financières, soit le Programme de soutien et de reconnaissance de l'excellence.

ADOPTÉE

2026-01-006

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SUPPORT ET DE RECONNAISSANCE À L'EXCELLENCE – DAMIEN DELISLE

CONSIDÉRANT la demande reçue dans le cadre du Programme de support et de reconnaissance à l'excellence de Damien Delisle âgé de 11 ans, athlète identifié espoir en plongeon;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'encourager et de soutenir le développement des talents sportifs et culturels chez les jeunes contrecœurois qui performant à un niveau d'excellence québécois, canadien ou international;

CONSIDÉRANT QUE le dossier satisfait aux critères d'analyse requis, notamment les résultats récents, la rigueur de l'entraînement, le respect du plan fédéral et l'engagement du candidat à progresser.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

DE VERSER une aide financière de 500 \$ à Damien Delisle conformément au Programme d'attribution des aides financières, soit le Programme de support et de reconnaissance à l'excellence.

ADOPTÉE

URBANISME

DÉPÔT - RAPPORT - SOMMAIRE - PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉCEMBRE 2025

La greffière adjointe des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de décembre 2025 présenté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

2026-01-007

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – LOTS 5 337 033 ET 5 024 800 – RANG DU BRÛLÉ

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ) par le propriétaire, visant :

- L'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 024 800;
- L'aliénation et le lotissement d'une superficie d'environ 0,32409 hectare afin d'agrandir le lot 5 337 033 à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit que toute demande d'autorisation déposée à la CPTAQ doit être accompagnée d'une recommandation motivée de la municipalité locale concernée;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la régularisation d'une occupation résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE la résidence principale située sur le lot 5 337 033 a été érigée en 1974, soit antérieurement à l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et que des droits acquis ont été reconnus par la Commission dans des dossiers antérieurs;

CONSIDÉRANT le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants, et que l'autorisation demandée ne modifie pas le potentiel agricole des superficies adjacentes demeurant en culture;

CONSIDÉRANT les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, et que la parcelle visée, en raison de son occupation résidentielle historique, de sa configuration et de ses délimitations physiques, présente des possibilités très limitées de remise en culture;

CONSIDÉRANT les conséquences de l'autorisation sur les activités agricoles existantes, et qu'aucune aggravation des contraintes pour les exploitations agricoles environnantes n'est anticipée, notamment en ce qui concerne les distances séparatrices et les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT les contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements en matière environnementale et agricole, et que l'autorisation demandée n'entraîne aucune modification des conditions applicables aux établissements de production agricole existants;

CONSIDÉRANT l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, et que la demande n'a pas pour effet de fragmenter ou de déstructurer le milieu agricole environnant;

CONSIDÉRANT l'effet sur la préservation des ressources eau et sol, et que la superficie visée est déjà soustraite à la culture depuis plusieurs décennies, sans impact additionnel sur ces ressources;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas la constitution de propriétés foncières suffisantes pour la pratique de l'agriculture ni le dynamisme du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, au sens de la Loi, mais qu'elle vise exclusivement la régularisation d'une occupation résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime qu'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur son territoire et hors de la zone agricole permettant d'atteindre l'objectif poursuivi par la demande, soit la régularisation d'une occupation existante liée à des bâtiments implantés historiquement sur place;

CONSIDÉRANT les particularités régionales du territoire, lesquelles se caractérisent notamment par un milieu agricole actif et stable, sans pression significative de développement non agricole dans le secteur visé, et que la présente demande s'inscrit dans une logique de maintien de l'organisation territoriale existante.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

DE RECOMMANDER favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'autorisation visant l'utilisation à des fins résidentielles d'une partie du lot 5 024 800 ainsi que son aliénation et son lotissement afin d'agrandir le lot 5 337 033.

ADOPTÉE

2026-01-008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-122 - 275, RUE DE L'ÉGLISE –
LOT 6 607 642 - ZONE P2-174

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 275, rue de l'Église, lot 6 607 642 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone P2-174 visant à permettre :

- La construction d'un bâtiment principal à une distance de 2,95 mètres d'une ligne latérale de propriété, alors que la grille de zonage P2-174 prescrit une marge minimale correspondant à la hauteur du bâtiment (6 mètres), sans être inférieure à 5 mètres;
- L'utilisation de 11,7 % de matériaux de classe A sur les murs extérieurs, alors que l'article 127 du règlement de zonage prescrit un minimum de 50 % de matériaux de classe A;
- La localisation de conteneurs en cour avant sans qu'ils soient enfouis, contrairement à l'obligation prévue à l'article 450 du règlement de zonage;
- L'implantation d'une aire de chargement en cour avant, contrairement à l'article 653 du règlement de zonage qui exige une localisation en cour latérale ou arrière.

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 17 décembre 2025, invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 095-25 adoptée lors du comité tenu le 4 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus au Règlement sur les dérogations mineures en vigueur.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2025-122 pour l'immeuble situé au 275, rue de l'Église, lot 6 607 642 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone P2-174 visant à permettre:

- La construction d'un bâtiment principal à une distance de 2,95 mètres d'une ligne latérale de propriété, alors que la grille de zonage P2-174 prescrit une marge minimale correspondant à la hauteur du bâtiment (6 mètres), sans être inférieure à 5 mètres;
- L'utilisation de 11,7 % de matériaux de classe A sur les murs extérieurs, alors que l'article 127 du règlement de zonage prescrit un minimum de 50 % de matériaux de classe A;
- La localisation de conteneurs en cour avant sans qu'ils soient enfouis, contrairement à l'obligation prévue à l'article 450 du règlement de zonage;
- L'implantation d'une aire de chargement en cour avant, contrairement à l'article 653 du règlement de zonage qui exige une localisation en cour latérale ou arrière.

Le tout, selon les documents et les plans déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-01-009

AUTORISATION DE SIGNATURE – RADIATION DE LA SERVITUDE 81 497 –
307 RUE SALVAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé, le 23 juin 1966, une servitude sur le lot 4 814 512, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé au 307 rue Salvas, publiée au bureau de la publicité des droits sous le n° 81 497;
CONSIDÉRANT QUE celle-ci est désormais obsolète et que son maintien est inutile;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 814 512 souhaite que la servitude soit radiée.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse, ou, en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice des Services juridiques et greffe, ou, en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de radiation de la servitude n° 81 497 ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2026-01-010

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE – AIDE FINANCIÈRE DE
FONCTIONNEMENT – PARCELLE CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme Parcelle-Contrecoeur est de collaborer avec la communauté pour favoriser le développement immobilier en dehors du marché spéculatif par la conception et la mise en œuvre de solutions à impact social et durable;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition et de densification du site de Genfoot ainsi que des immeubles avoisinants à Contrecoeur, visant la requalification urbaine orientée vers une clientèle mixte, avec la création d'un milieu de vie diversifié, alliant typologies résidentielles variées, espaces communautaires et institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir financièrement l'organisme afin de faciliter la réalisation de ce projet.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse, ou, en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice des Services juridiques et greffe, ou, en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente d'aide financière de fonctionnement avec l'organisme Parcelle-Contrecoeur ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

DE VERSER à l'organisme Parcelle-Contrecoeur une aide financière de fonctionnement de 90 000 \$, conformément aux modalités prévues dans l'entente, pour la réalisation du projet visé.

ADOPTÉE

2026-01-011

AUTORISATION DE SIGNATURE - NOMINATION D'UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE À TITRE DE VÉRIFICATEUR FINANCIER

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-08-189, adoptée le 20 août 2025, le conseil municipal a nommé le cabinet d'expertise comptable MPA Société de Comptables Professionnels agréés inc., à titre de vérificateur financier de la Ville pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de retenir à nouveau les services de ce cabinet d'expertise comptable pour la vérification des états financiers de l'exercice financier 2025.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

DE NOMMER le cabinet d'expertise comptable MPA, Société de Comptables Professionnels agréés inc., à titre de vérificateur financier de la Ville pour l'exercice financier 2025.

D'AUTORISER la mairesse, ou, en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice des Services juridiques et greffe, ou, en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services professionnels, ainsi que tout document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2026-01-012

ADJUDICATION DE CONTRAT – ANIMATION ET GESTION DES PROGRAMMES DE CAMPS DE JOUR DE LA VILLE – ÉTÉ 2026 ET POSSIBILITÉ DE RENOUVELLEMENT EN 2027 ET 2028.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2025-LOI-17 pour l'animation et la gestion des programmes de camps de jour de la Ville pour l'été 2026 avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires, publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), le 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions des fournisseurs suivants :

- Ateliers Éducatifs et Sportifs (AES) inc.
- Groupe Domisa inc.**

** non conforme

CONSIDÉRANT la tenue du comité de sélection le 7 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoit deux années de renouvellement possibles.

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'ADJUGER le contrat pour l'animation et la gestion des programmes de camps de jour de la Ville pour l'été 2026, au fournisseur conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la compagnie Ateliers Éducatifs et Sportifs (AES) inc., pour un montant approximatif de 258 739,74 \$ taxes incluses (selon le nombre d'inscriptions pour la saison estivale 2026).

ADOPTÉE

2026-01-013

APPUI DE CANDIDATURES - NOMINATION DE QUATRE REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE SUD AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur le réseau de transport métropolitain (ci-après « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») est administré par un conseil d'administration (ci-après « CA ») composé de quinze (15) membres, dont quatre (4) doivent être désignés par les municipalités de la Couronne sud;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres désignés par les municipalités locales de la Couronne sud au sein du CA du RTM prendra fin le 1^{er} février 2026;

CONSIDÉRANT QUE toute vacance au sein du CA du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables aux membres à être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE, aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la Couronne sud, la LRTM prévoit notamment que:

1. Le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne nord et une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne sud;
2. Les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose pour les postes concernés.

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les candidatures suivantes, à titre de représentant de la Couronne sud au Conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain :

- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- Madame Geneviève Lachance, mairesse de la Ville de Saint-Lazare;
- Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant;
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la présidente et au secrétaire du conseil d'administration du RTM, ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne sud.

ADOPTÉE

2026-01-014

NOMINATION D'UNE ÉLUE À LA TABLE RÉGIONALE EN HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale en habitation de Marguerite-D'Youville requiert la désignation d'un représentant élu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner la conseillère Maggy Bissonnette pour représenter la Ville.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

DE NOMMER la conseillère Madame Maggy Bissonnette à titre de représentante de la Ville au sein de la Table régionale en habitation de Marguerite-D'Youville.

D'AUTORISER la mairesse, ou, en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice des Services juridiques et greffe, ou, en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour officialiser cette désignation.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

2026-01-015

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ont tous été traités.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 50.

ADOPTÉE

Maud Allaire, mairesse

Mélanie Turcotte, greffière adjointe
des Services juridiques et greffe